



5709 - Est-il permis de réunir les prières étant donné le rapprochement de leurs heures dans le Nord ?

question

Je voudrais connaître les options laissées au musulman dans les cas suivants :

- Heure de la prière du maghrib : 22 h
- Heure de la prière d'isha 23h15
- Heure de la prière de l'aube 1h 50
- Pour mieux expliquer ma question, je voudrais un avis sur les options offertes au musulman quand les heures des prières susmentionnées sont très rapprochées. Est-il permis au musulman de réunir les deux premières prières ? Si la réponse est positive, comment l'argumenter sur la base du Coran et de la Sunna ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'heure de la prière du Maghrib s'étend du coucher du soleil à la disparition des traits rouges qui le suivent, et l'heure de la prière d'isha commence à ce moment précis et s'étend à minuit. L'heure de la prière de l'aube commence au début de l'aube et s'étend au lever du soleil. Tout cela s'atteste dans un hadith d'Abd Allah ibn Amr ibn al-As rapporté par Mouslim qui donne les indications susmentionnées. Les heures de prière étant distinctes les unes des autres, chacune doit être située à son heure, même si les heures sont rapprochées. Leur observance constitue une forme de djihad. Allah ne fera perdre sa récompense à l'auteur d'une bonne action.